

GROUPE CRIT

Société anonyme au capital de 4 050 000 euros
Siège social : 6 rue Toulouse Lautrec 75017 PARIS
622.045.383 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 6 JUIN 2025

PROJET D'ORDRE DU JOUR

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Nomination de Monsieur Joachim JAOUI en qualité d'administrateur,
6. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code commerce,
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Nathalie JAOUI, Présidente-Directrice Générale,
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Karine GUEDJ, Directrice Générale Déléguée,
9. Approbation de la politique de rémunération de la Présidente-Directrice Générale conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce,
10. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale Déléguée conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce,
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce,
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

13. Réduction du délai de détention permettant l'attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative – modification corrélative de l'article 34 des statuts,
14. Modification de l'article 16 III des statuts concernant les modalités de consultation écrite des administrateurs,
15. Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

A caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 37 356 679,96 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 10 964 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 2 832 euros.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 73 011 451 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Origine

- Bénéfice de l'exercice :	37 356 679,96 €
- Report à nouveau :	1 220 237,00 €
- Autres réserves :	268 323 615,01 €

Affectation

- Aux actionnaires à titre de dividendes :	67 500 000,00 €
- Au poste « Autres réserves », le solde soit :	239 400 531,97 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 6,00 euros.

Il est rappelé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 2 juillet 2025.

Le paiement des dividendes sera effectué le 4 juillet 2025.

Il est précisé que dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de

ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158, 3, 2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158, 3, 2° du CGI	
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS
2021	11.250.000 €* Soit 1 € par action	-	-	-
2022	39.375.000 €* Soit 3,50 € par action	-	-	-
2023	11.250.000 €* Soit 1 € par action	-	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution – Nomination de Monsieur Joachim JAOUI en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Joachim JAOUI en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 paragraphe 5.2.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la société.

Septième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Nathalie JAOUI, Présidente-Directrice Générale

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Nathalie JAOUI, Présidente-Directrice Générale, présentés dans le rapport sur le

gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 paragraphe 5.2.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la société.

Huitième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Karine GUEDJ, Directrice Générale Déléguée

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Karine GUEDJ, Directrice Générale Déléguée, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 paragraphe 5.2.1 du document d'enregistrement universel 2024 de la société.

Neuvième résolution - Approbation de la politique de rémunération de la Présidente-Directrice Générale conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Présidente Directrice Générale présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 paragraphe 5.2.2 du document d'enregistrement universel 2024 de la société.

Dixième résolution - Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale Déléguée conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Directrice Générale Déléguée présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 paragraphe 5.2.2 du document d'enregistrement universel 2024 de la société.

Onzième résolution - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 paragraphe 5.2.2 du document d'enregistrement universel 2024 de la société.

Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 7 juin 2024 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE CRIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les sociétés liées,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 7 juin 2024 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire,
- De manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 110 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 123 750 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Treizième résolution - Réduction du délai de détention permettant l'attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative – modification corrélative de l'article 34 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le premier alinéa de l'article 34 des statuts comme suit afin réduire la durée d'inscription

nominative au nom d'un même actionnaire permettant de disposer d'un droit de vote double de quatre ans à deux ans, étant précisé que pour le calcul de cette période il sera tenu compte de la durée d'inscription au nominatif précédant la date de la présente assemblée, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
Les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire, disposeront d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donnera droit à une voix.	Les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même Actionnaire, disposeront d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donnera droit à une voix.

Quatorzième résolution - Modification de l'article 16 III des statuts concernant les modalités de consultation écrite des administrateurs

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

De remplacer le 4^{ème} alinéa de l'article 16 III des statuts par les alinéas suivants aux fins de préciser les modalités du recours à la consultation écrite conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>(...)</p> <p>Toutefois, le Conseil pourra adopter par consultation écrite les décisions prévues par la réglementation en vigueur.</p> <p>(...)</p>	<p>(...)</p> <p>A l'initiative du Président, les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite des administrateurs. Dans ce cas, les membres du Conseil d'Administration sont appelés, à la demande du Président du Conseil d'Administration, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur sont soumises et ce, dans les 5 jours ouvrés suivant l'envoi de la demande (ou moins selon le délai prévu dans celle-ci). Toutefois, la consultation écrite est clôturée par anticipation dès lors que tous les membres du Conseil y ont répondu.</p> <p>Tout membre du Conseil d'Administration dispose de 1 jour ouvré à compter de l'envoi de la demande pour s'opposer au recours à cette modalité de consultation. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque un Conseil d'Administration.</p> <p>Les administrateurs qui n'auront pas répondu par écrit au Président du Conseil dans le délai et selon les modalités prévues, seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.</p> <p>La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil a participé à la</p>

	<p>consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation. Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix.</p> <p>Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les présents statuts. (...)</p>
--	---

Quinzième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.